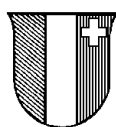


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 12, du 20 mars 2026

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 09 avril 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 18 juin 2026



Loi modifiant la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 17 décembre 2025,
décède :

Article premier La loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, est modifiée comme suit :

Art. 28, al. 2^{bis} (nouveau)

Une mesure sur route communale visant à assurer l'efficacité de la desserte par les transports publics peut bénéficier de subventions jusqu'à 40%. Le projet y relatif doit avoir été préalablement approuvé par le service.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 mars 2026

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
E. BLANT

La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET